

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 28 août 2017 à 20 heures

Etaient présents : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2^{ème} Adjoint, JOURDIN Daniel, 3^{ème} Adjoint, BARDIN Régine, BOURRELY Paul, MANGIAPAN Hubert, PERROT-BOYER Nathalie, SEWERYN Coralie, TARQUIN Robert, TEISSIER Anne Conseillers Municipaux.

Absent et excusé : CALCAVINO Max.

Pouvoirs :

Monsieur Gilles ADAMEK pouvoir à Monsieur Jean-Marie DISSET
Monsieur Loïc RAMEL pouvoir à Madame Anne TEISSIER.

Secrétaire de séance :

Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====
La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET, Maire.

Mme le Maire débute la séance en faisant le point sur la rentrée scolaire du 4 septembre. Il est indiqué aux Conseillers Municipaux que 57 enfants sont à ce jour inscrits à l'école Pierre MAGNAN. Mme LAMBERT Sylvie ayant quitté la Commune pour une école du département du Var est remplacée par Mme FOULON Hélène, enseignante pour le cycle 2, (CP et CE1), Mme HEBERLE Annie, directrice pour les élèves du 1^{er} cycle (PS – MS- GS) et Mme MARCONNOT-THANNEUR Céline, enseignante pour le cycle 3 (CE2 – CM1 et CM2).

Mme le Maire fait également savoir que les parents ont été conviés à accompagner leurs enfants au restaurant scolaire le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, mais ces derniers ne prendront pas le repas avec leurs enfants.

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2017,**
- **Décision modificative n° 4 au budget principal,**
- **Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET),**
- **Avenant à la convention signée en décembre 1998 entre la Commune et la Résidence l'Hacienda : restaurant scolaire,**
- **Augmentation du prix du ticket repas à la rentrée scolaire 2017/2018,**
- **Plan de gestion des torrents de Saint-Pons : transmission du dossier à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,**
- **Convention de coopération entre la Commune – Jean-Charles Rampinini et le Pays S.U.D pour l'installation d'une ruche pédagogique au village sur une parcelle communale de terrain,**
- **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2016,**
- **Questions diverses.**

1/ - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2017.

Mme le Maire rappelle les points abordés lors du dernier Conseil Municipal et invite l'assemblée à approuver le procès-verbal dressé par le secrétaire.

Il est apporté des précisions complémentaires au point n° 10 concernant la convention signée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des AHP et la Commune, dans le cadre des modalités d'organisation et de prise en charge des renforts sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au Centre d'Incendie et de Secours de Barcelonnette.

Suite à un appel téléphonique du secrétariat du SDIS des AHP, les informations suivantes ont été données :

- *La convention signée entre le SDIS 04 et la Commune de Saint-Pons reste inchangée depuis sa signature en juin 2016,*
- *Il appartient à la Commune de délibérer en début d'année pour sa participation ou non au versement de l'indemnité forfaitaire au SDIS 04 pour permettre la création ou non d'un poste supplémentaire au Centre de Secours de Barcelonnette,*
- *Le titre exécutoire n° 192 émis le 2 mai 2017 pour un montant de 604,80 € a été établi à tort. En effet, cette cotisation correspond à la participation du renfort de l'été 2016. Or, la Commune a déjà réglé cette participation pour un montant de 600 € par mandat administratif en octobre 2016.*
- *Par conséquent, le SDIS s'engage à annuler ce titre. Reste l'attente de la décision du Conseil Municipal quant à sa participation pour le renfort 2017.*

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les Conseillers Municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent le compte rendu.

Mme le Maire fait savoir qu'il serait intéressant que les points traités dans les questions diverses fassent l'objet d'un compte-rendu succinct.

M. **DISSET** Jean-Marie généralement nommé secrétaire de séance assurera la rédaction de ce compte-rendu et sera suppléé par M. **TARQUIN** Robert. En leur absence la secrétaire de Mairie présente en Conseil Municipal effectuera cette tâche.

M. **DISSET** Jean-Marie rappelle au Conseil Municipal les points traités lors des questions diverses en séance du 17 juillet 2017.

2/ - Décision modificative n° 4 au budget principal.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal afin de pouvoir payer la facture d'un artisan, intervenu pour la création de toilettes PMR dans le bâtiment de la Mairie.

La somme de 1 149 € prise en partie sur l'opération « Torrent » frais d'études 600 € et sur l'opération « Bâtiments communaux » constructions pour 549 € est transféré sur l'opération « accessibilité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative n° 4 au budget principal.

3/ - Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).

Mme le Maire demande à la secrétaire présente à la séance du Conseil Municipal d'exposer aux Conseillers Municipaux la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) au sein de la collectivité.

Mme **DANERI** Sabine fait savoir que le personnel territorial peut demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report d'un certain nombre de jours de congé dans un Compte Epargne Temps et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités de fonctionnement du CET. Il est indiqué entre autres que 60 jours pourront être épargnés en totalité et suivant une organisation définie au préalable et ce à partir du 1^{er} octobre.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des informations transmises sur support papier décide de délibérer sur ce point lors du Conseil Municipal de septembre 2017.

4/ - Avenant à la convention signée en décembre 1998 entre la Commune et la Résidence l'Hacienda : restaurant scolaire.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des informations complémentaires de procéder à une mise à jour de la convention signée en 1998 avec la Résidence l'Hacienda dans le cadre de la mise en place et de l'organisation du restaurant scolaire.

Mme le Maire procède à la lecture de l'avenant n° 2 et informe qu'en présence de sa 1^{ère} adjointe, M. **BOURQUEROD** Directeur de la Résidence l'Hacienda a

été reçu en Mairie, afin de définir ensemble les modalités d'augmentation du prix du repas facturé à la Commune. Il a été convenu de réviser le prix du repas chaque mois d'août conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation paru le mois précédent (juillet). La révision sera appliquée à partir du prix du repas de l'année scolaire 2016/2017 / 4,86 €/repas. Le prix du repas facturé à la Mairie pour l'année scolaire 2017/2018 est donc fixé à **4,89 €/repas**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'appliquer les mesures susvisées pour ce qui concerne la condition retenue pour l'augmentation du prix du repas facturé à la Commune par la Résidence l'Hacienda et accepte également la mise à jour nécessaire dans le cadre de l'organisation du restaurant scolaire.

5/ - Augmentation du prix du ticket repas à la rentrée scolaire 2017/218.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'augmentation du prix du ticket repas et demande à la secrétaire de mairie de bien vouloir exposer aux Conseillers Municipaux le récapitulatif de fonctionnement du restaurant scolaire : vente des tickets repas – nombre de repas pris par les enfants à l'hacienda.

Pour ce qui concerne l'année 2016/2017 : 1 800 tickets ont été vendus pour les enfants domiciliés à Saint-Pons et 1560 tickets pour les enfants domiciliés dans d'autres communes. La résidence l'Hacienda a perçu 16 217,82 € pour facturation des repas servis aux élèves.

Plusieurs solutions sont présentées dans le cadre de la décision d'augmenter ou non le prix du ticket repas à la rentrée scolaire 2017/2018. Après examen, il est décidé de fixer le prix du ticket repas pour les enfants domiciliés à Saint-Pons à **3,20 €** l'unité et à **3,70 €** l'unité pour les enfants d'autres communes.

Après exposé, le Conseil Municipal par 12 voix pour, Anne TEISSIER ne prenant pas part au vote décide d'augmenter le prix du ticket repas selon les modalités susvisés dit que l'augmentation décidée sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2017.

6/ - Plan de gestion des torrents de Saint-Pons : transmission du dossier à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le rapport – état des lieux environnemental – Plan de gestion des torrents de Saint-Pons – déposé en Mairie et présenté par un agent du RTM au Conseil Municipal au printemps dernier.

Mme le Maire rappelle que l'étude qui a été menée a permis d'identifier, de chiffrer et de programmer les interventions en fonction des évènements torrentiels pouvant survenir.

Mme Dominique **OKROGLIC** dit que les travaux listés dans ce rapport ne seront pas systématiquement engagés.

Mme le Maire dit que les décisions de travaux seront prises en fonction des urgences et que le torrent de Saint-Pons est d'ores et déjà retenu comme tel.

Il est par ailleurs évoqué que les propriétaires riverains du torrent de La Valette vont être sollicités, par courrier, pour le nettoyage des berges dudit torrent.

Mme le Maire sollicite les commissions municipales de l'Environnement et de la Sécurité pour aider le secrétariat dans le suivi de ce dossier.

Mme Régine **BARDIN** indique que tous les propriétaires de parcelles de terrain en bordure des torrents situés sur le territoire de la Commune devraient également recevoir ce même type de lettre et que la Commune est également concernée par cette opération de nettoyage des rives.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le RTM à transmettre ledit rapport à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

7/ - **Convention de coopération entre la Commune – Jean-Charles Rampinini, apiculteur, et le Pays S.U.D. pour l'installation d'une ruche pédagogique au village sur une parcelle communale.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une ruche pédagogique sur la parcelle de terrain communale B 1110 située au village au lieudit « Les Pommiers ». Cette opération est soutenue dans le cadre du programme national « *Territoire à Energie Positive et Croissance Verte – TEPCV* – dont l'objectif est de se positionner comme un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique, un programme de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants et des écoles est prévu sur la commune.

Mme le Maire fait savoir que M. Jean-Charles **Rampinini**, apiculteur référent pendant la durée du projet s'engage à mettre en œuvre l'installation et le suivi de la ruche de type *Bee Pass Rucheco*.

Le budget estimatif pour cette opération est d'environ 3 000 € et est pris en charge par le Pays S.U.D. La ruche sera rétrocédée à la Commune par le Pays S.U.D au terme des trois années de convention.

Mme Anne **TEISSIER** suggère que la ruche soit protégée par rapport au passage régulier de chiens en divagation.

Il est par ailleurs indiqué que la Cie d'assurances de la Commune dans le cadre de sa Responsabilité Civile sera informée de l'installation de la ruche.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'installer la ruche pédagogique et de s'engager pour une durée de 3 ans dans le cadre de la convention qui va être signée avec le Pays S.U.D et M. Jean-Charles Rampinini, apiculteur référent.

8/ - **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2016).**

Mme le Maire cède la parole à Mme Régine **BARDIN** pour la présentation du RPQS 2016 au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le RPQS 2016 est établi en fonction des données transmises dans le rapport annuel du délégataire Véolia Eau.

Les données essentielles de l'année 2016.

Nombre d'habitants desservis : 722

Nombre d'abonnés : 453

Densité linéaire d'abonnés : 22,99 abonnés/km

Nombre de réservoirs : 5

Longueur du réseau : 31 km

Capacité totale de stockage (m³) dans les réservoirs : 980 m³

Taux de conformité microbiologique : 100 %

Consommation moyenne par abonné : 113,63 m³

Volume produit et mis en distribution : 72 231 m³ (synchrone)

Indice linéaire des pertes : 2,7 m³/j/km (4 en 2015)

Pertes : 19 150 m³

Volume consommé autorisé année entière : 53 081 m³

Volume vendu en 2016 : 51 475 m³

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 1,49% (0,25% en 2015)

Rendement du réseau : 73,5%

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016 :

Part de la collectivité : abonnement 20,10 € - Prix au m³ 0,1312 €/m³

Part du délégataire : abonnement 53,35 € - Prix au m³ 0,824€/m³

Taxes et redevances :

Taux TVA 5.5%

Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) 0,0672 €/m³

Pollution domestique (Agence de l'eau) 0,29€/m³.

Facture d'eau type référence selon INSEE (120 m³/an).

Part collectivité : 35,84 €

Part délégataire : 152,23 €

Taxes et redevances : 55,57 € (dont 12,70 € TVA)

Total 243,64 € soit 2,03 €/m³ (contre 2,04 € en 2016).

M. Daniel **JOURDIN** a noté que le volume vendu à la Commune est de 4098 m³ et suggère d'étudier la possibilité de réduire le débit des fontaines.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le RPQS 2016.

M. Jean-Marie **DISSET** quitte la séance à 21h45.

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à **22h30**.

Prochain Conseil Municipal le **vendredi 29 septembre 2017 à 20h00**.

Le Maire,

Martine **ESPANET**